



MAIRIE  
DE  
**BREIL-SUR-ROYA**  
ALPES-MARITIMES

« Station verte de vacances »

OBJET :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

V/Réf. :

**Séance du 13 décembre 2012**

N/Réf. :

Le Conseil Municipal de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 13 décembre 2012 à 17H00 sur convocation et sous la présidence de Monsieur Joseph GHILARDI Maire.

**Etaient Présents** : Mr Joseph GHILARDI Maire, Mr Joseph REY 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA, Mr Francis FRECOURT, Mr Georges POMAREDE, Mme Cécile BACHET, Mr Gentil DOMESOR, Mme Michèle ERCOLE, Mr Michel MASSEGLIA, Paul REY, Mme Claire ROSTAGNI, Mr Henri SOFFLICH, Mme Josiane VACCARI.

**Etaient absents-excusés** : Mr Abdel DJEROUROU donne pouvoir à Mme Marie-Lou ALLAVENA, Mme Anne-Marie ANGELINI donne pouvoir à Mme Claire ROSTAGNI, Mr Michel JOUVE donne pouvoir à Mr Joseph REY, Mr Alain RAVIOLA donne pouvoir à Mr Gentil DOMESOR, Mr Pierre OZENDA, Mme Mireille PALLANCA.

**Secrétaire de Séance** : Mme Cécile BACHET.

**Informations**

**Monsieur le Maire** donne des précisions sur la séance de la CDCI qui s'est tenue le lundi 10 décembre 2012 sur l'Intercommunalité.

Malgré la modification du Schéma présenté par le Préfet, qui privilégiait une Communauté de Communes de la Vallée de la Roya, un vote politique en a décidé autrement puisqu'un amendement présenté par la CARF a été adopté par la CDCI.

La commune se réserve le droit d'attaquer cet amendement devant le Tribunal Administratif.

**Monsieur Francis FRECOURT** Adjoint, intervient en se plaignant de l'attitude choquante de la commission, qui s'apparente plus à un système vicié plutôt qu'à une réelle démocratie.

**Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.**

<b>20/09/2012</b>	:	Avenant à la décision prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités locales ayant pour objet l'institution de la régie unique Cantine CLSH L'article 3 est modifié comme suit : Il y a lieu de prévoir l'encaissement de la participation des parents à la garderie Le reste sans changement
<b>30/10/2012</b>	:	Recours contre la décision de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes sur l'établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Autorisation d'ester en justice accordée à Me FERRY.
<b>20/11/2012</b>	:	Convention de location de deux appartements rue du Collet à la Société Léon Grosse chargée des travaux du barrage EDF à Breil. Montant de la location : 450,00€/mois, toutes charges comprises par appartement, payable par trimestre non échu <u>Durée</u> : Prend effet le 01 <sup>er</sup> décembre 2012 pour une durée d'un an renouvelable.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 septembre 2012.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 septembre 2012 a été **Approuvé à l'Unanimité**

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1 - Décisions Modificatives Budgétaires** (pièces jointes)

**Monsieur le Maire**, propose un ensemble de modifications budgétaires sur le Budget Communal se résumant principalement dans :

- Des diminutions de crédits soldant un certain nombre d'opérations d'investissement terminées.
- Des inscriptions nouvelles de dépenses d'investissement de matériel à la Maison de Santé Rurale pour : cardiologue,

gynécologue, kinésithérapeute, dermatologue et généraliste pour 47.000,00€, compensées par une subvention du Conseil Régional.

- Une opération de réhabilitation du Presbytère de Piene Haute en futur gîte, pour un montant de 21.200,00€ TTC avec une subvention du Conseil Régional de 6.000,00€.
- Une opération de réactualisation de subvention d'équilibre à la Crèche et au CCAS avec ouverture de ligne de Trésorerie sur ce dernier établissement public administratif, nouvellement agréé service à la personne.

Et plus principalement sur le Budget de l'Eau & de l'Assainissement :

- Des réductions de crédits d'opérations terminées et de subventions nouvelles notifiées.

**Approuvé à l'Unanimité**

## **2 - Classement de la Voirie communale**

**Monsieur le Maire**, rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée et approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Cette mise à jour, qui datait de plus de 15 ans, mentionnait 13.410 mètres de voies communales.

**Le Conseil Municipal** a décidé de classer/déclasser certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** se prononce pour le classement conformément aux pièces récapitulatives proposées.

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à 30.889 mètres.

## **3 - Demande de captage d'une source, parcelle communale B 247, lieu-dit Rovera.**

Considérant la demande de captage d'une source par Mr Jérôme AUDOLY au lieu-dit Rovera, cadastrée parcelle Section B - n° 247 ;

Considérant l'intérêt professionnel agricole de ce captage à usage de fromagerie,

**Monsieur le Maire**, propose aux membres du Conseil de donner à Mr Jérôme AUDOLY, l'autorisation de capter la dite source.

**Approuvé à l'Unanimité**

#### 4 - **Cession de la Salle de Sports au Conseil Général**

**Monsieur le Maire** présente les avantages de ce projet consistant dans une volonté du Conseil Général d'investir près de 400.000,00€ afin de moderniser et de mettre aux normes cet équipement public. Il présente de plus les incertitudes qu'il convient de lever dans le fonctionnement mixte Conseil Général/Ville de Breil/Associations.

En effet, depuis 2006, le Conseil Général nous a communiqué une convention de mise à disposition gratuite pour les 800 Heures d'utilisation du Collège impactant en cela, le Budget communal de fonctionnement d'une moins-value de recette de 22.000,00€ annuelle.

Après débat, les orientations du Conseil Municipal portent sur une volonté de clarifier 4 éléments :

- Communication d'une convention de mise à disposition gratuite à destination de la Commune, dans les mêmes conditions précitées pour une utilisation des Associations, des Services Municipaux (écoles, jeunesse).
- Un transfert intégral des charges de fonctionnement au Conseil Général comme dans la convention précitée.
- Une convention de transfert de charges de personnel, de l'agent affecté à la Salle de Sports.
- Une clarification sur le plan, précisant bien que le parking cédé à titre d'emprise foncière, à une destination de servitude de passage et de stationnement de véhicules.

**Monsieur Francis FRECOURT** Adjoint, propose donc *un accord de principe sous réserves que les conditions ci-dessus soient levées* afin de garantir la destination du parking de l'école et d'une mise à disposition gratuite toutes charges comprises, fournitures et personnel suivant un calendrier d'utilisation annexé à la convention de mise à disposition gratuite, proposée au Conseil Général.

**Approuvé à l'Unanimité**

#### 5 - **Cession par la Commune de Breil de la parcelle située au Hameau de Piene Haute, Section L - n°1051 d'une superficie de 170m<sup>2</sup>**

**Monsieur Joseph REY** 1<sup>er</sup> Adjoint, informe les membres du Conseil de la proposition de Monsieur René ARTIERI, faite par courrier en date du 13 septembre 2012, d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section L - n° 1051 située Hameau de Piene Haute ;

Vu l'avis des Domaines, sollicité le 21 mai 2012 conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complété par une circulaire du 12 février 1996 ;

**Monsieur le Maire**, demande aux membres du Conseil, l'autorisation de céder à Mr René ARTIERI, la parcelle communale cadastrée Section L - n° 1051 située Hameau de Piene Haute, au prix fixé par les Domaines.

**Approuvé à l'Unanimité**

**6 - Acquisition d'un local à usage d'entrepôt - Lot 50, situé immeuble « Le Montagne » à Breil sur Roya**

**Monsieur le Maire**, donne lecture aux membres du Conseil de la proposition faite par Côte d'Azur Habitat en date du 20 septembre 2012.

Il propose aux membres du Conseil d'acquérir :

-Un local aveugle, d'une surface d'environ 78m<sup>2</sup> (non mesurage CARREZ) – Lot 50, situé immeuble « Le Montagne » cadastré Section J, parcelle 475-476 – Bât. 1, escalier 1, au prix fixé par les domaines, soit pour un montant de 10.000,00€.

Ce bien aura une destination d'entrepôt.

Il demande aux membres du Conseil l'autorisation de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général.

**Approuvé à l'Unanimité**

**7 - Reprise en régie communale des branchements Eau potable & Assainissement**

**Mr Francis FRECOURT** Adjoint, informe les membres du Conseil que le service de l'eau a constaté que bien souvent, les branchements ne correspondent pas toujours aux normes préconisées par ce service.

Afin d'harmoniser les branchements, et d'éviter ces désagréments lors des terrassements, le service municipal de l'eau a décidé d'effectuer lui-même ces branchements sur le domaine public.

**Approuvé à l'Unanimité**

**8 - Eau & Assainissement : Passage au forfait des redevances de l'Agence de l'Eau**

**Mr Francis FRECOURT** Adjoint, informe les membres du Conseil, que du fait de l'absence de compteurs d'eau sur l'ensemble de la commune, la régie municipale est contrainte d'appliquer la tarification forfaitaire au robinet.

Chaque robinet, selon sa catégorie (robinet principal, secondaire, extérieur ou commercial) reçoit un volume théorique basé sur le total des volumes des relevés par compteurs au niveau de chaque bassin.

Si la régie applique à la lettre les volumes comptabilisés des bassins, les redevances citées ci-dessus, arrivent à une somme qui dépasse les taux appliqués aux compteurs, sur une moyenne nationale éditée par l'Agence de l'Eau.

De ce fait, les administrés sont pénalisés, et en accord avec l'Agence de l'Eau, la Régie de l'eau peut appliquer le régime au forfait ; chaque administré a pu s'en apercevoir sur sa facture 2012 à comparer à celle de 2011.

Pour que ce système tarifaire soit recevable et applicable par les services du Trésor Public de Breil sur Roya, il est nécessaire et indispensable que la commune présente une délibération de son Conseil Municipal, pour une tarification forfaitaire de ces deux redevances versées à l'Agence de l'Eau.

**Approuvé à l'Unanimité**

**9 - Convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Breil**

**Monsieur Francis FRECOURT** Adjoint, informe les membres du Conseil que cette convention est gratuite. Elle permet de mettre à disposition de la Régie de l'Eau de la commune, du personnel spécialisé du Conseil Général (SATEP) Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable, afin de mieux appréhender les projets d'amélioration des réseaux d'eau sur la commune tant d'un point de vue technique, administratif, financier, juridique que partenariale avec l'Agence de l'Eau.

**Approuvé à l'Unanimité**

**10 - Marché de prestations de service relatif au service public d'assainissement non collectif ville de Breil/commune de Saorge**

**Mr Francis FRECOURT** Adjoint, informe les membres du Conseil que la commune de Saorge a décidé de s'attacher les services de l'assainissement non collectif de la commune de Breil Sur Roya.

Le Service Public de l'Assainissement non collectif de la commune de Breil aura pour mission de réaliser les différentes opérations liées à ce service pour le compte de la commune de Saorge.

Ces opérations sont au nombre de 3 essentiellement :

- Le diagnostic des installations existantes
- Le contrôle conception dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation
- Le contrôle exécution

Comme vous le savez, les aides de l'Agence de l'Eau et de la commune seront supprimées à partir du 01 janvier 2013.

Les tarifs proposés sont identiques à ceux pratiqués sur notre commune, c'est cela aussi la solidarité financière entre communes d'un même bassin géographique.

**Approuvé à l'Unanimité**

**11 - Travaux rue de Turin & Couréous - Demande de subventions complémentaires auprès des partenaires financiers l'Agence de l'Eau et le Conseil Général**

**Monsieur le Maire**, informe les membres du Conseil, que des coûts supplémentaires engendrés sur les travaux de réhabilitation de la rue de Turin et des Couréous, nous ont amené à demander des subventions complémentaires pour dépassement du nombre de branchements eaux usées et eau potable.

Il demande aux membres du Conseil, l'autorisation de solliciter des subventions complémentaires auprès de nos partenaires financiers l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

**Approuvé à l'Unanimité**

**Monsieur Michel MASSEGLIA** Conseiller, regrette que la réhabilitation de cette rue, ne respecte pas la conception historique de pavage en calada.

**12 - Syndicat Intercommunal de Télévision de la Vallée de la Roya (S.I.T.V) – Intention de dissoudre**

**Monsieur le Maire**, propose aux membres du Conseil de délibérer sur le maintien ou la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision de la Vallée de la Roya (S.I.T.V).

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :**

- N'approuve pas la dissolution du dit Syndicat
- Précise que les compétences techniques du S.I.T.V confèrent par leurs spécificités une identité de compétences territoriales particulière qui confirme le maintien du SITV, soient :
  - Maintenance et mise en place de 3 sites T.N.T : Breil2 – Fontan1 – Tende2
  - Maintenance de réseau WIFI ADSL sur les hameaux de Libre, Piene, Castérino, Vievola et Morignole
  - Participation au Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes.
  - Confirme que le S.I.T.V, par une action mutualisée a répondu et répondra l'évolution future du numérique et des dessertes audiovisuelles.

**13 - Restauration du tableau intitulé « Mariage mystique » chapelle Ste Catherine – Demande de subvention à la DRAC**

**Monsieur le Maire**, informe les membres du Conseil de l'intérêt de restaurer ce tableau et donne lecture du devis qui se monte à 9.650,00€ H.T.

Il demande aux membres du Conseil, l'autorisation de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC

**Approuvé à l'Unanimité**

**14 - Demande de subvention auprès de nos partenaires financiers le Conseil Général et le Conseil Régional pour participation aux classes de mer pour les élèves de l'école primaire**

Considérant la mission d'Education à l'Environnement de l'Association SOS Grand Bleu qui accueille depuis de nombreuses années un grand nombre d'écoles au sein de ses locaux et à bord de son bateau école à Saint-Jean-Cap Ferrat ;

Lors de ce séjour court de 5 jours et de 4 nuitées, l'école organise son enseignement en rapport avec le projet pédagogique de l'enseignant autour de 4 activités : les activités physiques de pleine nature (voile, kayak de mer, baignade en mer et prélèvement de faune et de flore), la découverte environnementale (observation de la faune et de la flore maritimes), les nouvelles technologies (communication, photo numérique ...), et enfin le patrimoine maritime du département (protection de l'environnement, histoire du littoral, laboratoires scientifiques...), et les activités manuelles.

Considérant le coût du transport et du séjour des élèves de CM2 de l'école primaire Jean Moulin de Breil ;

Considérant dans le contexte budgétaire actuel, économique et social des familles dont le nombre d'enfants concernés est de 24 ;

Considérant que le contexte éducatif local présente des critères de zones prioritaires ;

Considérant le montant de la dépense se décomposant comme suit :

- Participation 9,00€/enfant/jour, soit pour 24 enfants sur 5 jours :	1.080,00€
- Participation bus	570,00€
Montant total :	1.650,00€

**Madame Marie-Lou ALLAVENA** Adjointe, demande aux membres du Conseil l'autorisation de solliciter une participation auprès du Conseil Régional à hauteur de 100% du montant de la dépense qui s'élève à 1.650,00€ (frais de séjour et de transport).

**Approuvé à l'Unanimité**

**15 - Opération de déneigement Hiver 2012/2013- Demande de subvention au Conseil Général**

Considérant le déneigement des voies communales de la commune rurale de Breil sur Roya ;

Considérant l'affectation et la nature des dépenses subventionnables permettant d'assurer la viabilité hivernale des voies communales.

**Monsieur le Maire**, demande aux membres l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Général une subvention à hauteur de 70% du montant H.T de la dépense totale, estimée à 10.740,00€ H.T.

**Approuvé à l'Unanimité**

**16 - Renouvellement du contrat CEJ avec la CAF**

**Madame Marie-Lou ALLAVENA** Adjointe, propose aux membres du Conseil la reconduction du contrat CEJ avec la CAF dans les mêmes conditions que précédemment.

**Approuvé à l'Unanimité**

**17 - Protection sociale des agents**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'actuellement les agents Titulaires, Stagiaires et Contrats à durée Indéterminée de la Fonction Publique Territoriale de la collectivité, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 50% de la cotisation pour :

- La garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident
- La garantie Complémentaire de Santé

Il propose aux membres du Conseil :

- De participer à compter du 01 janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

**Approuvé à l'Unanimité**

**18 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**Monsieur le Maire**, propose de palier aux problèmes des dépassements horaires supplémentaires à 25H00 mensuelles dans le cadre des surcoûts d'activités estivales.

**Approuvé à l'Unanimité**

**19 - Modifications du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire**, présente aux membres du Conseil le tableau des effectifs qui consiste dans des suppressions de postes, des créations de postes pour promotions internes.

**Approuvé à l'Unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Joseph GHILARDI Maire, lève la séance à 19H00.**

